

Programme logements adaptés pour aînés autonomes

Société d'habitation du Québec

Qui peut bénéficier du programme?

- Avoir 65 ans ou plus
- Avoir de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes
- Revenus totaux du ménage respectent les limites du programme selon le nombre de personnes qui demeurent avec vous et la municipalité où vous habitez

À condition

- de ne pas avoir bénéficié du présent programme au cours des trois dernières années
- si vous êtes locataires, le propriétaire devra donner son accord par écrit pour l'exécution des travaux et le logement devra être votre résidence principale au moins pour une période de six mois après le versement de l'aide
- votre logement ne fait pas partie d'un HLM, il n'appartient pas à un OSBL ou à une coopérative et ne fait pas partie d'un bâtiment résidentiel qui sert principalement à héberger des personnes âgées

Quels sont les travaux admissibles?

Travaux permettant d'atténuer les difficultés éprouvées à accomplir certaines activités quotidiennes à votre résidence principale (maison ou logement)

Exemples : Installation d'une main courante (corridor ou escalier), ajout de barres d'appui (baignoire), pose d'interrupteurs ou de prises de courant à des endroits pratiques, etc

En quoi consiste l'aide financière?

L'aide financière est sous forme de subvention pour un montant maximal de \$3 500 si les travaux sont exécutés par un entrepreneur licencié auprès de la Régie du bâtiment du Québec sinon le montant maximal est de \$1 750.

Demande d'aide?

Pour bénéficier du programme communiquer avec le responsable de la MRC. La liste des travaux admissibles et le montant de l'aide financière sera établi par l'inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec représentant la MRC.

Prendre note que ce document n'est qu'un bref résumé du programme